

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 11 avril 2023**

2023 045

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BOUTET Clarisse, GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky, VIGIER Christian.

Procurations : CASTAN Annie ayant donnée procuration à RECOULY Jacky, JULHAN Vincent ayant donné procuration à JOUSSET Sandra,

Absents : BURLON David, BURLON Solène, LAFONT Patricia.

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

**D23.022 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur BURLON David a rejoint la séance et a pris part aux délibérations qui suivent.

D23.023 OBJET : VOTE DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : le vote du taux des 4 taxes directes locales 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement les taux suivants :

CFE	16,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	322,50 %
Taxe d'habitation	12,30 %

Vote pour : 11

Vote contre : 2

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 11 avril 2023**

2023 046

Madame LAFONT Patricia a rejoint la séance et a pris part aux délibérations qui suivent.

D23.024 OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 060 266,00 €	1 060 266,00 €
INVESTISSEMENT	2 732 502,11 €	2 732 502,11 €
	3 792 768,11 €	3 792 768,11 €

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D23.025 OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	194 350,00 €	194 350,00 €
INVESTISSEMENT	778 825,12 €	778 825,12 €
	973 175,12 €	973 175,12 €

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 11^e avril 2023**

2023 047

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses

Aménagement pépinière MAS Aubrac,
Contrat Bourg Centre Occitanie,
Exercice distribution comprimés d'iode.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

